



La Celle Saint-Cloud

Arrêté temporaire N° 24.161  
VR/AL

République Française  
Département des Yvelines  
78170

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 24.161

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

### LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD, VICE PRESIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC

ARRETE TEMPORAIRE  
Suivi par : V ; REINO DA SILVA

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

**OBJET : REGLEMENTATION  
DU STATIONNEMENT ET DE  
LA CIRCULATION**

Vu l'arrêté municipal n° 2024.45 du 25 juin 2024 portant délégation de fonctions à Madame Valérie LABORDE, 5<sup>ème</sup> Maire adjoint,

**AVENUE LUCIEN RENE DUCHESNE**

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

Vu la demande présentée en date du 12 juin 2024 par la société EUROVIA domiciliée au 48 avenue Gabriel Péri 78360 MONTESSON,

Considérant que pour effectuer des travaux des trottoirs, il importe dans un but de sécurité publique de réglementer LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION AVENUE LUCIEN RENE DUCHESNE à LA CELLE SAINT-CLOUD,

### ARRÊTE

**ARTICLE 2 :** Du lundi 29 juillet 2024 au mercredi 14 août 2024, la circulation des véhicules sera réduite sur une seule voie dans le sens La Celle Saint-Cloud vers Le Chesnay 10 ml de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE 8 :** La vitesse de circulation sera réduite à 10 km/h.

**ARTICLE 9 :** L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de l'entreprise intervenante pendant toute la durée du chantier et devra être effectué sous un délai de 7 jours avant le démarrage des travaux. L'affichage ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.

**ARTICLE 10:** Les barrière et dispositifs de signalisation routière temporaire (verticaux et horizontaux) seront fournis et mis en place par le demandeur, qui devra en assurer la surveillance et l'entretien durant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 11:** Les déblais devront être stockés dans présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 12:** Les déblais devront être stockés dans des sacs de type « BIG BAG » et évacués à chaque fin de journée. Les remblais devront se faire à l'aide de matériaux nobles.

**ARTICLE 13:** Le dispositif de signalisation devra être conforme aux Instructions Interministérielles relatives à la signalisation routière «huitième partie signalisation temporaire».

**ARTICLE 14:** La mise en place et le respect du dispositif prévu aux articles précédents relèvent de la responsabilité de l'entreprise intervenante.

**ARTICLE 15:** Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 16:** Monsieur le Maire,  
Madame la Directrice Générale des Services,  
Le Commissariat de Police de Versailles,  
Les agents du Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud et de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 26/07/2024

Pour le Maire, par délégation  
Le Maire-adjoint délégué

*V. Laborde*

Valérie LABORDE

